

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'ISSIGEAC**  
**RÉUNION ORDINAIRE DU 06 12 2022 à 20h30**

Date de la convocation : 01 12 2022

**Président de séance** : CASTAGNER Jean-Claude

**Présents** : CASTAGNER Jean-Claude, BIROT Patrick, CAPILLON Claude-Marie, CLEUET Florent, DE BEER Liesbeth, DE LAPOYADE Eliane, DELMARES Sébastien, DUBOIS Françoise, DUBOIS Éric, DUMONT Bernadette, GACHET Isabelle, LETOURNEUR-RENEE Marie-Chantal, NOBLET Jessica, VANTOMME Guy, VITRAC Jean-Pierre.

**Excusés** : NOBLET Jessica, BIROT Patrick.

**Procurator(s)** : DUMONT Bernadette à Guy VANTOMME.

**Secrétaire de séance** : LETOURNEUR-RENEE Marie-Chantal

**Nombre de conseillers présents** : 12

**Nombre de conseillers votants** : 13

La réunion débute à 20h40.

Mme LETOURNEUR RENEE Chantal est désignée secrétaire de séance.

Approbation du PV du CM du 25 10 2022 : approuvé.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

**Ordre du jour :**

1. Palais des Evêques – Marché public Aménagement intérieur : choix du Maître d'œuvre (MOE)
2. Palais des Evêques – Aménagement intérieur : demande de subvention à la Région – Programmation 2023.
3. Palais des Evêques – Aménagement intérieur : demande de subvention au FEDER – Programmation 2023.
4. Centre Médical : Procès-Verbal de mise à disposition à la CCPSP avec transfert d'emprunt.
5. Petites Villes de Demain : Accord cadre de mise à disposition du Chef de Projet ORT (Opération de Revitalisation Rurale) du 01 10 2022 au 31 12 2025
6. CCPSP : Remboursement 2022 mise à disposition personnel communal.
7. SPANC : RPQS 2021.
8. CNP : Contrats 2023
9. Don à la commune
10. Travaux Stade des Héyères
11. Création Commission Communale « Commerces »
12. Questions diverses

20h40 arrivée d'Emmanuel Dubois Président de l'association Patrimoine Culture et environnement

1) **PALAIS DES EVÊQUES – MARCHÉ PUBLIC AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR : CHOIX MAÎTRE D'ŒUVRE (MOE) – 2022/0069**

Vu le code des marchés publics  
Vu le rapport d'analyse,  
Vu l'avis de la commission MAPA,

Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0
--

Commentaire(s) : Questionnement de M. Capillon sur l'incertitude du financement subventionné. M. Cleuet explique que l'ensemble des travaux pourra se faire sur plusieurs années. La question de la subvention Fonds Friche de 600 000€ se pose car ils doivent être utilisés courant 2024 (juillet 2024). Il y a donc nécessité de commencer les travaux et trouver les financements/subventions pour permettre de débloquer le Fonds Friche.

La commune part sur 300 000€ d'autofinancement au maximum.

M. Vantomme rappelle que les fonds privés seront nécessaires (Fondation du patrimoine). C'est ce projet du Palais des Evêques qui sera mis en avant au niveau départemental.

La question de la transmission à la prochaine équipe municipale se pose. Quel héritage sera-t-il laissé ? Quel est ou quel sera le taux d'endettement communal en prenant en compte les autres projets d'investissement (lotissement, assainissement, entretien des bâtiments).

Emprunt relais actuel : 500 000€. Crainte que les travaux du palais des évêques ne bloquent les autres projets importants.

Monsieur le Maire reconnaît ces craintes et dit à nouveau que les montants donnés sont le maximum.

La somme de 1 500 000€ correspond au montage financier nécessaire aux dépôts de demandes de subventions. Les travaux ne seront pas engagés tant qu'il n'y aura pas la certitude d'obtenir les subventions.

MAITRISE OEUVRE	ENTREPRISE	TRANCHES	MONTANT HT	MONTANT TTC
	Société IVAN MATA 33 rue des Lilas 75 019 PARIS	FERME	167 143.00€	200 571.60€
		OPTIONNELLE 1	14 443.00€	17 331.60€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Autorise** le Maire à signer le marché public suivant
- **Dit** que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.
- **Autorise** le Maire ou l'adjoint délégué à signer les pièces nécessaires

M. Cleuet doit quitter la séance et donne procuration à M. Vitrac.

**Présents** : CASTAGNER Jean-Claude, BIROT Patrick, CAPILLON Claude-Marie, CLEUET Florent, DE BEER Liesbeth, DE LAPOYADE Eliane, DELMARES Sébastien, DUBOIS Françoise, DUBOIS Éric, DUMONT Bernadette, GACHET Isabelle, LETOURNEUR-RENEE Marie-Chantal, NOBLET Jessica, VANTOMME Guy, VITRAC Jean-Pierre.

**Excusés** : NOBLET Jessica, BIROT Patrick.

**Procurations(s)** : DUMONT Bernadette à Guy VANTOMME, CLEUET Florent à Jean-Pierre VITRAC

**Secrétaire de séance** : LETOURNEUR-RENEE Marie-Chantal

**Nombre de conseillers présents** : 11

**Nombre de conseillers votants** : 13

## 2 PALAIS DES EVÊQUES - AMENAGEMENT INTERIEUR : DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION - PROGRAMMATION 2023 - 2022/0070

Dans la continuité des travaux de restauration du Palais des Evêques, Monsieur le Maire présente le plan de financement des travaux concernant l'aménagement intérieur qui peut faire l'objet d'une aide financière de la REGION au titre de la programmation 2023.

Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0

Ces travaux seraient répartis en 2 tranches :

→ Tranche Ferme (TF) concernant la réhabilitation du sous-sol, du rez-de-chaussée et partiellement du 1<sup>er</sup> étage.

→ Tranche Optionnelle (TO1) concernant l'aménagement du 1<sup>er</sup> étage et partiellement du 2<sup>ème</sup> étage.

Il présente le montant des travaux suivant le prévisionnel financier établi par le Maître d'œuvre (cabinet d'architecture Ivan MATA).

◆ Montant HT travaux (TF + TO1)	1 300 000.00€
◆ Honoraires MOE	200 000.00€
<b>MONTANT TOTAL HT</b>	<b>1 500 000.00€</b>
MONTANT TVA sur travaux 20%	300 000.00€
<b>MONTANT TOTAL TTC</b>	<b>1 800 000.00€</b>

Il propose de solliciter la REGION afin d'obtenir une aide financière au titre de leur programmation investissement 2023 :

### PLAN DE FINANCEMENT RECAPITULATIF - TF + TO1

Montant de la dépense subventionnable :	1 500 000.00€ HT
Subvention de l'Europe (FEDER) : 20% €.....	300 000.00€
Subvention de l'Etat (DREAL - Fonds Friche): 40%	600 000.00 €
Subvention de la REGION : 20%	300 000.00 €
<b>Total des subventions</b>	<b>1 200 000.00€</b>

Autofinancement communal HT	300 000.00€
TOTAL SUBVENTION + AUTOFINANCEMENT	1 500 000.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ **Approuve** le plan de financement ci-dessus.

➤ **Décide** de solliciter une subvention auprès de la REGION.

➤ **Dit** que la totalité des crédits nécessaires à la mise en place de ces opérations sera inscrite au Budget principal.

➤ **Autorise** le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires.

### **3 PALAIS DES EVÊQUES - AMENAGEMENT INTERIEUR : DEMANDE DE SUBVENTION AU FEDER - PROGRAMMATION 2023 - 2022/0071**

Dans la continuité des travaux de restauration du Palais des Evêques, Monsieur le Maire présente le plan de financement des travaux concernant l'aménagement intérieur qui peut faire l'objet d'une aide financière de l'Europe (FEDER) au titre de la programmation 2023.

Ces travaux seraient répartis en 2 tranches :

→ Tranche Ferme (TF) concernant la réhabilitation du sous-sol, du rez-de-chaussée et partiellement du 1<sup>er</sup> étage.

→ Tranche Optionnelle (TO1) concernant l'aménagement du 1<sup>er</sup> étage et partiellement du 2<sup>ème</sup> étage.

Il présente le montant des travaux suivant le prévisionnel financier établi par le Maître d'œuvre (cabinet d'architecture Ivan MATA).

◆ Montant HT travaux (TF + TO1)	1 300 000.00€
◆ Honoraires MOE	200 000.00€
MONTANT TOTAL HT	1 500 000.00€
MONTANT TVA sur travaux 20%	300 000.00€
MONTANT TOTAL TTC	1 800 000.00€

Il propose de solliciter l'Europe (FEDER) afin d'obtenir une aide financière au titre de leur programmation investissement 2023 :

#### **PLAN DE FINANCEMENT RECAPITULATIF - TF + TO1**

Montant de la dépense subventionnable :	1 500 000.00€ HT
Subvention de l'Europe (FEDER) : 20% €.....	300 000.00€
Subvention de l'Etat (DREAL - Fonds Friche - 40%)	600 000.00 €
Subvention de la REGION : 20%	300 000.00 €
<hr/>	
Total des subventions	1 200 000.00€
Autofinancement communal HT	300 000.00€
TOTAL SUBVENTION + AUTOFINANCEMENT	1 500 000.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ **Approuve** le plan de financement ci-dessus.

➤ **Décide** de solliciter une subvention auprès du FEDER.

➤ **Dit** que la totalité des crédits nécessaires à la mise en place de ces opérations sera inscrite au Budget principal.

➤ **Autorise** le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires.

**Commentaire(s) : Monsieur Emmanuel Dubois doit partir, Monsieur le Maire propose donc de traiter le point n°9 de l'ordre du jour**

#### **9 --DON A LA COMMUNE - 2022/0077**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association Patrimoine Culture Environnement a désigné la commune d'Issigeac comme bénéficiaire des dons perçus lors des Journées du Patrimoine pour la mise en valeur de l'éclairage du Palais des Evêques, d'un montant de 860€.

La somme sera imputée au Budget Principal à l'article 10251.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ **Décide** d'accepter le don.

➤ **Désigne Monsieur le Maire** comme étant la personne habilitée à percevoir les fonds.

➤ **Autorise** le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires.

**Commentaire(s) : Cette somme avait été récoltée lors des Journées du Patrimoine afin d'aider au financement des travaux d'illumination du Palais des Evêques. Ce projet étant trop onéreux, il va être abandonné mais il faudra tout de même régler la facture de montage du dossier d'étude.**

Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0

#### **4 CENTRE MEDICAL : PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION A LA CCPSP AVEC TRANSFERT D'EMPRUNT - 2022/0072**

Vu la délibération 2022-95 du 21 11 2022 du Conseil Communautaire Portes Sud Périgord « Autorisation de signature du procès-verbal de mise à disposition du groupe médical d'Issigeac avec transfert d'emprunt ».

Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0

Dans la cadre de ma modification statutaire élargissant le champ de la compétence médicale, acté par arrêté préfectoral en date du 15 04 2022,

Il convient d'autoriser le Maire à signer un procès-verbal de mise à disposition bâtementaire et transfert d'emprunt du Centre Médical d'Issigeac, la commune étant propriétaire du local. Ce procès-verbal signé, le contrat d'emprunt en cours sera transféré à la CCPSP et cette dernière pourra intervenir pour la réhabilitation des locaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** les termes du procès-verbal
- **Autorise** le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition à la CCPSP.
- **Autorise** le Maire à signer tout document en lien avec ce transfert (transferts d'emprunts, contrats en cours ou autres...)
- **Autorise** le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires.

#### **5 PETITES VILLES DE DEMAIN : ACCORD CADRE DE MISE A DISPOSITION DU CHEF DE PROJET ORT (Opération de Revitalisation rurale) DU 01 10 2022 AU 31 12 2025 - 2022/0073**

Vu la délibération 2022-105 du 21 11 2022 du Conseil Communautaire Portes Sud Périgord « Autorisation de signature de l'accord cadre de mise à disposition du chef de projet ORT du 01 10 2022 au 31 12 2025 ».

Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0

Suite à la poursuite des missions PVD dans le cadre de l'ORT, il convient de définir les modalités de mise à disposition du chef de projet nommé sur cet emploi non permanent dans une convention cadre entre les communes d'Eymet, d'Issigeac et la CCPSP.

Présentation faite e ceta ccord-cadre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** les termes de la convention tripartite
- **Autorise** le Maire à signer ladite convention.
- **Autorise** le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires.

#### **6 CCPSP REMBOURSEMENT 2022 MISE A DISPOSITION PERSONNEL COMMUNAL - 2022/0074**

Vu les conventions et accord-cadre signés entre la CCPSP et la commune d'Issigeac pour la mise à disposition de service dans la cadre de la compétence voirie et scolaire.

Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 29/11/2017.

Vu les tâches réalisées par le personnel des services techniques de la Mairie d'Issigeac au bénéfice de l'Ecole d'Issigeac, pour le compte de la Communauté de Communes Portes Sud Périgord

Considérant cet état, la commune d'Issigeac chiffre à **995.09€** la somme engagée en lieu et place de la CCPSP,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Demande** une participation aux frais à la CCPSP pour les frais de personnel engagés par la commune d'Issigeac pour l'année 2022 d'un montant de 995.09€
- **Dit** que cette somme fera l'objet d'un Avis des Sommes à Payer.
- **Autorise** le Maire ou l'adjoint délégué à signer les pièces nécessaires

#### **7 SPANC : RPQS 2021 - 2022/0075**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil le Rapport Annuel 2021 relatif au Prix et à la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif établi par le SPANC de la Communauté de Communes Portes Sud Périgord, présenté au Conseil Communautaire de la CCPSP du 22 11 2022 délibération n° 2022-102

Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0

Le Conseil, après s'être fait présenter le rapport et après en avoir délibéré :

- **Approuve** les termes.
- **Autorise** le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires

## **8 CNP : CONTRATS 2023 – 2022/0076**

Monsieur le Maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après avoir pris connaissance des contrats adressés par CNP Assurances au titre de l'année 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

✚ **Emet** un avis **FAVORABLE**.

✚ **Autorise** le Maire ou à défaut l'adjoint à signer toutes les pièces nécessaires.

Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0
--

## **10 TRAVAUX STADE DES HEYERES – 2022/0078**

Vu la nécessité de procéder aux travaux suivants :

→ Réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux douches aux vestiaires du Stade des Héryères

Le Conseil, après s'être fait présenter les différents devis et en avoir délibéré :

✚ **Accepte** le devis de la société **DELMARES FILS SARL (24560 Issigeac)** pour un montant **HT de 4 992.80€ soit 5 991.36€TTC**

✚ **Autorise** le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires

## **11 CREATION COMMISSION COMMUNALE « COMMERCES » - 2022/0079**

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

*Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.*

*Conformément à l'art. L 2121-21 du CGCT le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.*

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Les compétences de ces commissions sont fixées par le conseil municipal, parmi les questions qui lui sont soumises.

Elles ne peuvent qu'être chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Aucune autre disposition législative ou réglementaire ne donne compétence à une commission communale pour prendre collégalement, à la place du conseil municipal ou du maire, des décisions relatives à l'administration municipale.

Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune. Aucune disposition législative ou réglementaire n'apporte de précisions sur l'organisation de leurs travaux.

Monsieur le Maire propose :

\*de créer 1 commission municipale

\*de fixer le nombre de membres maximum de cette commission à 4.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

✚ **Adopte la création de la commission municipale suivante :**

- Commerces

✚ **Fixe** le nombre 7 membres maximum par commission.

✚ **Décide** à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres ;

✚ **Désigne au sein de cette commission :**

1 – DELMARES Sébastien

2 – DUBOIS Françoise

3 – GACHET Isabelle

4 – DE BEER Liesbeth

✚ **Autorise** le Maire ou à défaut l'adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires.

\*\*\*\*\*

Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0
--

QUESTIONS ORALES• PLUJ

Comprend le lotissement : plan à finaliser pour ne pas perdre d'espaces constructibles. Possibilité 17 ou 24 maisons.

• VENTE PARCELLE LES HEYERES

Monsieur le maire informe le Conseil que Mme Vanderkam souhaite acquérir une parcelle communale attenante à sa propriété. Une rencontre aura lieu lors de la prochaine réunion des adjoints.

• VENTE DE TUILES DU PALAIS DES EVEQUES

Privilégier les habitants locaux : environ 1€ la tuile.

Prévision de mise en vente du matériel suivant : aspirateur à feuille + remorque, pulvérisateur, tracteur tondeuse (en panne), C15. Les élus souhaitent conserver l'échafaudage professionnel de peintre qui est un don par un artisan.

• MEDIATHEQUE

Michelle Plestan part à la retraite le 1<sup>er</sup> mai 2023. Son remplacement est à envisager.

Sébastien Delmarès connaît une conteuse professionnelle. Question de recrutement de personnel formé ? d'un administré ? d'un contrat aidé ?

Afin de conserver le partenariat avec la Bibliothèque Départementale de Prêt (BDP) il est nécessaire de former le nouveau personnel à l'utilisation du logiciel

• PERSONNEL COMMUNAL

Sylvie Sanchez, agent d'entretien actuel termine son contrat le 15 janvier 2023. Un contrat aidé sera recherché en remplacement. Hervé Bricout, agent aux services technique, employé en remplacement d'un agent titulaire en arrêt maladie, dont le contrat se termine le 19 décembre prochain, se voit proposer une prolongation de CDD de 3 mois. En attente de sa réponse.

• CIRCUIT DES ARTISANS D'ART

Un artisan du bourg a réalisé un plan regroupant les artisans d'art afin de les valoriser, sous forme de triptyque, qui serait mis à disposition chez les commerçants. Voir pour une participation financière de la commune à l'édition de ce support, en utilisant les recettes de la redevance d'occupation du domaine public appliquée aux commerces en bénéficiant.

• GRAVATS LA GRANGETTE

Plusieurs camions ont déversé leurs gravats sur le site du futur lotissement ; attention à ce que cet endroit ne devienne pas une décharge sauvage.

Séance levée à 00h10

\*\*\*\*\*

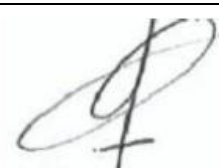
**APPROBATION EN DATE DU 31 01 2023**

**Signatures**

**MAIRE**



**SECRÉTAIRE DE SÉANCE**



Publication le 03 02 2023